

DÉPARTEMENT
du Nord

ARRONDISSEMENT
de Dunkerque

CANTON
DE COUDEKERQUE
BRANCHE

VILLE DE BERGUES

Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL



L'An Deux mil Vingt-cinq, le Jeudi 11 décembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Maire.

Présents : Paul-Loup TRONQUOY ; Marc BOUREL ; Françoise FOLLET ; Sandrine THERY ; Romain PRIN ; Catherine VASSEUR ; Monique HOUVENAGHEL DUMONT ; Robert NOOTE ; Michel VERLANDE ; Philippe VANMERRIS ; Jean-François COLAU ; Hervé BUTTERDROGHE ; Angéline CRESPEAU ; Georges LEFEBVRE ; Brigitte DOUAY ; Tony CANOEN ; Laurence LARANGÉ ; Camille VALLEZ ; Christian DRAPIE,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Carole TANGE ; Marie DA SILVA ; Jessica TOULY ; Amandine CARDINAEL (procuration à Monique HOUVENAGHEL) ; Kylian LEMOINE ; Patricia HENIN ; Michaël VAUTRIN ; Roman VERMEERSCH.

A été élue secrétaire de séance : Françoise FOLLET.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 19
- procurations : 1
- votants : 20
- quorum : 14

Date de la convocation :
5 décembre 2025
Date d'affichage :
5 décembre 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30 par Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Maire qui demande à Monsieur LELEU de procéder à l'appel des élus. Madame Françoise FOLLET est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION (25 septembre 2025)

Le conseil municipal s'est réuni la dernière fois le 25 septembre 2025. Le procès-verbal a été reçu par l'assemblée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **Décisions prises par le Maire par délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Références Décisions	Dates	Objets	Prix TTC
Décision n°2025/52	05/09/2025	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle de Cali via l'association "Hidden Socx"	16 880,00 € + frais annexes
Décision n°2025/53	18/09/2025	Demandes de subventions auprès du Département du Nord, de l'État et d'autres organismes privés et publics, dans le cadre de la création d'une petite crèche de gestion intercommunale sur le site de l'école Charles-Perrault en conservant la Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M.) et l'école (version F.S.P.S. 2025)	-
Décision n°2025/54	19/09/2025	Demande de subvention auprès du Département du Nord pour le chemin du canal du Roy	-
Décision n°2025/55	07/10/2025	Actualisation des tarifs des tarifs du tramway touristique	
Décision n°2025/56	14/10/2025	Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative 2 portant virement de crédit de chapitre à chapitre (VC2) - Section d'investissement	3 500,00 €
Décision n°2025/57	30/10/2025	Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative 3 portant virement de crédit de chapitre à chapitre (VC3) - Section d'investissement - Opération sous mandat vanne 12	244 000,00 €
Décision n°2025/58	31/10/2025	Demande de subventions auprès du Département du Nord et de la C.C.H.F. pour l'aire de camping-cars	-
Décision n°2025/59	06/11/2025	Validation des tarifs 2026 du camping municipal « Vauban » de Bergues	-

Décision n°2025/60	06/11/2025	Participation financière pour utilisation des salles de sports - Collège Cobergher - 2024/2025	10 670,00 €
Décision n°2025/61	12/11/2025	Avenant n°1 de maîtrise d'œuvre du clos et couvert de l'hôtel de ville pour la modification du programme de travaux et pour le forfait définitif de rémunération	104 734,45 €
Décision n°2025/62	20/11/2025	Avenant n°1 du lot n°3 : électricité de la rénovation du clos et couvert de l'hôtel de ville	5 335,80 €
Décision n°2025/63	25/11/2025	Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre (VC4) - Section d'investissement	57 000,00 €
Décision n°2025/64	26/11/2025	Conventions entre le Territoire d'Énergie Flandre et la commune de Bergues pour l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du programme ACTEE : hôtel de ville et beffroi	-
Décision n°2025/65	27/11/2025	Revalorisation des locations immobilières - Année 2026	-
Décision n°2025/66	27/11/2025	Convention d'occupation partielle du site Charles Perrault par la Maison des Assistantes Maternelles « Les P'tits verts de t'air »	700 euros + charges
Décision n°2025/67	02/12/2025	Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre (VC4) - Section d'investissement - Opération vidéoprotection	5 000,00 €
Décision n°2025/68	04/12/2025	Acceptation d'un don d'un bas-relief en plâtre figurant Héraclès de Robert BARILLOT par Monsieur Jean-Claude POINSIGNON	-

Madame DOUAY souhaite obtenir des renseignements concernant les décisions prises en vertu de la fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DRIEUX qui explique les opérations comptables effectuées et demande au service que ces décisions budgétaires soient envoyées à tous les élus par mail.

ORDRE DU JOUR

Réf. : DEL 2025/12/61 – FONCTION PUBLIQUE

CDG59 – DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois sollicite son affiliation volontaire au Centre de Gestion du Nord.

Conformément à l'article L452-20 du code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

A cet effet, il peut être fait opposition à cette demande soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord.

Réf. : DEL 2025/12/62 – FONCTION PUBLIQUE

INSTAURATION D’UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÉGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE SANTÉ DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE L’ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR LE CDG59 À COMPTER DU 01/01/2026

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, Adjointe au Maire

Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur le Maire précise qu'une comparaison a été faite avec les communes environnantes ; le montant individuel de 20 euros par agent est attribué par les communes voisines de Bergues. Cette disposition s'ajoute à la revalorisation du RIFSEEP, régime indemnitaire des agents, effectué en 2025.

Monsieur le Maire ajoute que les charges patronales de CNRACL augmenteront encore cette année 2026 de 3%, et cela encore pendant 2 ans (4 augmentations annuelles de 3% à compter de 2025) soit une dépense supplémentaire de 40 000 euros.

Monsieur le Maire remercie les agents municipaux pour leur implication et polyvalence.

Madame FOLLET explique aux membres du conseil municipal, qu'après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la ville de Bergues souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé **à compter du 01/01/2026**, et souhaite fixer le montant mensuel de la participation à **20€** par agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 03/10/2025,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,

Sur avis favorable de la commission Finances en date du 4 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,

- **DÉCIDE** d’instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, à compter du **1^{er} janvier 2026**,
- **FIXE** le montant de la participation mensuelle par agent à **20 euros**,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document qui en découle,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et suivants.

Réf. : DEL 2025/12/63 – FINANCES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Catherine VASSEUR, Adjointe

Madame VASSEUR donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Madame VASSEUR présente aux membres du conseil municipal l’attribution de subventions suivantes pour l’année 2025 :

Association	Subvention 2025 proposée	Subvention action 2025 proposée	Action envisagée en 2025
La Guillaume Tell	650 €	664 €	Location d'une perche
Sous-total	650 €	664 €	
Sous-total général	1 314 €		

Après avoir entendu l’exposé de Madame VASSEUR,

Sur avis favorable de la commission Finances en date du 4 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **DÉCIDE** d’inscrire au budget 2025 de la ville à l’article 65748 le montant des subventions allouées aux associations mentionnées ci-dessus,
- **DÉCIDE** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », sur l’article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations »,
- **PRÉCISE** que les subventions allouées seront versées après présentation par les associations concernées des pièces justificatives à fournir obligatoirement à la commune et ayant obtenu l’aval du service gestionnaire.

Réf. : DEL 2025/12/64 – FINANCES

ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION D’AIDE À L’ARTISANAT ET AUX COMMERCES – BERGUES PRESSING

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET Adjointe

Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Madame FOLLET informe les membres du conseil municipal que l’entreprise Bergues Pressing est une entreprise familiale reprise par Greg BARUZZI en avril 2023 et que ce commerce de Bergues apporte un service de nettoyage – pressing aux habitants de la ville et plus globalement aux habitants de la C.C.H.F.

Madame FOLLET ajoute que cette entreprise s’est engagée dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale. Elle a, à ce titre, investi en 2023 près de 30 000 euros pour l’acquisition de nouvelles machines en vue de ne plus utiliser un solvant (le perchloréthylène) jugé comme cancérigène.

À la suite d’un contrôle réalisé par les services de l’Etat lors du premier semestre 2023 pour ces nouvelles installations, l’entreprise a dû procéder à des travaux complémentaires en vue de répondre à des dispositions environnementales. Ces investissements complémentaires représentent un montant de 11 670 euros et constituent un montant important pour l’entreprise.

L’entreprise sollicite un soutien financier de la Région à hauteur de 5 000 € et de la C.C.H.F à hauteur de 5 000 €. Au titre du SRDEII, la Région a travaillé sur le soutien financier à Bergues Pressing en lien avec la C.C.H.F. La Région a validé le montant du soutien en séance plénière le 22 mai 2025 à hauteur de 5 000 € ainsi que l’autorisation de la C.C.H.F à intervenir par convention.

Madame FOLLET informe les membres du conseil municipal que cette présente délibération a pour objet de proposer aux élus le soutien financier à l'entreprise BGLA (Bergues Pressing) à hauteur de 1 670.65 €.

	Dépenses	Dépenses subventionnables	Recettes	
Travaux dispositions environnementales	11 670,65 €	11 670,65 €	Région Hauts de France	5 000,00 €
			C.C.H.F.	5 000,00 €
			Ville de Bergues	1 670,65 €
TOTAL	11 670,65 €	11 670,65 €	TOTAL	11 670,65 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,
Sur avis favorable de la commission Finances en date du 4 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le versement d'une aide de 1 670.55 euros à l'entreprise BGLA (Bergues Pressing).

Réf. : DEL 2025/12/65 – FINANCES

AUTORISATION DE DÉPENSER UN QUART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, Adjointe

Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Madame FOLLET rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6 ».

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (BP, DM, BS - hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et RAR 2024) = 4 418 510.30 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **1 104 627.58€**, soit un montant égal à 25% de 4 418 510.30 €.

Opérations	Désignation	Articles M 57	Désignations	Total Budget 2025 (B, DM, BS)	Autorisations de mandatement 2026
293			MUSEE	35 103,32	8 775,83
	Fonction	314	Musée	35 103,32	8 775,83
		21314	Bâtiments culturels et sportifs	6 503,32	1 625,83
		2188	Autres immobilisations corporelles	28 600,00	7 150,00

316	MATERIEL ECOLES			4 700,00	1 175,00
	Fonction	211	Ecoles maternelles	2 000,00	500,00
		21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 000,00	500,00
	Fonction	212	Ecoles primaires	2 700,00	675,00
		21831	Matériel informatique	2 700,00	675,00
317	TRAVAUX ECOLES			50 000,00	12 500,00
	Fonction	212	Ecoles primaires	50 000,00	12 500,00
		2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	50 000,00	12 500,00
318	PETITE CRECHE			709 534,00	177 383,50
	Fonction	4221	Crèches et garderies	709 534,00	177 383,50
		21318	Autres bâtiments publics	709 534,00	177 383,50
351	REMPARTS			340 100,00	85 025,00
	Fonction	312	Patrimoine	340 100,00	85 025,00
		2031	Frais d'études	14 500,00	3 625,00
		2128	Autres agencements	120 000,00	30 000,00
		21318	Autres bâtiments publics	205 600,00	51 400,00
352	CANAL SOUTERRAIN			211 000,00	52 750,00
	Fonction	312	Patrimoine	211 000,00	52 750,00
		2031	Frais d'études	60 000,00	15 000,00
		2138	Autres constructions	139 000,00	34 750,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00	3 000,00
368	ESPACES VERTS			22 560,00	5 640,00
	Fonction	511	Espaces verts urbains	22 560,00	5 640,00
		2128	Autres agencements et aménagements	22 560,00	5 640,00
392	TRAVAUX STADE			62 500,00	15 625,00
	Fonction	392	Stades	62 500,00	15 625,00
		21314	Bâtiments culturels et sportifs	62 500,00	15 625,00
437	TRAVAUX BEFFROI			15 000,00	3 750,00
	Fonction	312	Patrimoine	15 000,00	3 750,00
		21314	Bâtiments culturels et sportifs	15 000,00	3 750,00
442	BATIMENTS COMMUNAUX			68 679,08	17 169,77
	Fonction	020	Administration générale	22 193,67	5 548,42
		2031	Frais d'études	14 000,00	3 500,00
		21311	Bâtiments administratifs	3 693,67	923,42
		21318	Autres bâtiments publics	500,00	125,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	1 000,00
	Fonction	312	Patrimoine	34 485,41	8 621,35
		21311	Bâtiments administratifs	5 722,20	1 430,55
		21314	Bâtiments culturels et sportifs	22 000,00	5 500,00
		21318	Autres bâtiments publics	763,21	190,80
		2188	Autres immobilisations corporelles	6 000,00	1 500,00
	Fonction	321	Salles de sports	12 000,00	3 000,00
		21314	Bâtiments culturels et sportifs	12 000,00	3 000,00
472	RESTAURATIONS ARTS			29 500,00	7 375,00
	Fonction	314	Musées	29 500,00	7 375,00
		21611	Biens historiques et culturels	29 500,00	7 375,00
482	TRANSITION ECOLOGIQUE ET CITOYENNE			29 625,00	7 406,25
	Fonction	312	Patrimoine	23 000,00	5 750,00
		2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000,00	5 000,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	750,00
	Fonction	511	Espaces verts urbains	6 625,00	1 656,25
		2031	Frais d'études	6 625,00	1 656,25
484	ACQUISITION DE MATERIEL			138 270,00	34 567,50
	Fonction	020	Administration générale	9 000,00	2 250,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	9 000,00	2 250,00
	Fonction	020	Fêtes et cérémonies	10 000,00	2 500,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00

	Fonction	011	Police, sécurité, justice	1 500,00	375,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	375,00
	Fonction	281	Hébergement et restauration scolaires	7 000,00	1 750,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	7 000,00	1 750,00
	Fonction	321	Salles de sports	3 000,00	750,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	750,00
	Fonction	331	Centres de loisirs	14 160,00	3 540,00
		21838	Autres matériels informatiques	9 160,00	2 290,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	1 250,00
	Fonction	4221	Crèches et garderies	27 644,00	6 911,00
		21828	Autres matériels de transport	27 644,00	6 911,00
	Fonction	510	Aménagements et services urbains – Services techniques	28 300,00	7 075,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	28 300,00	7 075,00
	Fonction	511	Espaces verts urbains	37 666,00	9 416,50
		215731	Matériel roulant	1 500,00	375,00
		2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	29 166,00	7 291,50
		2188	Autres immobilisations corporelles	7 000,00	1 750,00
503			SIGNALÉTIQUE	3 000,00	750,00
	Fonction	312	Patrimoine	3 000,00	750,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	750,00
504			AIRE DE CAMPING CAR	230 000,00	57 500,00
	Fonction	633	Développement touristique	230 000,00	57 500,00
		2128	Autres agencements	200 000,00	50 000,00
		21318	Autres bâtiments publics	30 000,00	7 500,00
510			MEDIATHEQUE	2 682,00	670,50
	Fonction	313	Bibliothèque, Médiathèque	2 682,00	670,50
		21848	Autres matériels informatiques	2 582,00	645,50
		2185	Matériel de téléphonie	100,00	25,00
517			EGLISE	1 000,00	250,00
	Fonction	312	Patrimoine	1 000,00	250,00
		21318	Autres bâtiments publics	1 000,00	250,00
525			MATERIEL MAIRIE	5 000,00	1 250,00
	Fonction	020	Administration générale	5 000,00	1 250,00
		21838	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	1 250,00
526			COLUMBARIUM - CIMETIERE	79 500,00	19 875,00
	Fonction	025	Cimetières	79 500,00	19 875,00
		2051	Concessions et droits similaires	74 000,00	18 500,00
		21538	Autres réseaux	5 000,00	1 250,00
		21848	Autres matériels informatiques	500,00	125,00
527			TRAVAUX MAIRIE	1 430 187,00	357 546,75
	Fonction	020	Administration générale	1 430 187,00	357 546,75
		21311	Bâtiments administratifs	1 430 187,00	357 546,75
529			AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE	659 453,97	164 863,49
	Fonction	515	Opérations d'aménagement	659 453,97	164 863,49
		2128	Autres agencements et aménagements	100 000,00	25 000,00
		21318	Autres bâtiments publics	559 453,97	139 863,49
530			LOGEMENTS VILLE	38 000,00	9 500,00
	Fonction	551	Parc privé de la commune	38 000,00	9 500,00
		21321	Immeubles de rapport	15 000,00	3 750,00
		21328	Autres bâtiments privés	13 000,00	3 250,00
		21352	Bâtiments privés	10 000,00	2 500,00
540			VIDEOPROTECTION	3 673,13	918,28
	Fonction	18	Autre intervention de protection de personnes et de biens	3 673,13	918,28
		21538	Autres réseaux	3 673,13	918,28

541	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE			442,80	110,70
	Fonction	020	Administration générale	442,80	110,70
		2188	Autres immobilisations corporelles	442,80	110,70
1	VANNE 12 - Opération sous mandat			244 000,00	61 000,00
	Fonction	312	Patrimoine	244 000,00	61 000,00
		4581	Dépenses sous mandat	244 000,00	61 000,00
OF	Opérations financières			5 000,00	1 400,05
	Fonction	01	Opérations non ventilables	5 000,00	1 250,00
		165	Dépôts et cautionnement	5 000,00	1 250,00
	Total Général (BP, DM, BS)			4 418 510,30	1 104 627,58

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,
Sur avis favorable de la commission Finances en date du 4 décembre 2025,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **DECIDE** d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Réf. : DEL 2025/12/66 – FINANCES
BUDGET 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3
Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, Adjointe

Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur le Maire précise que cette recette concerne une régularisation d'un dossier en cours de discussion entre avocats concernant un délégataire. Il s'agit de défendre ici les intérêts de la commune.

Madame FOLLET expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative n° 3 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
Recettes réelles					
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
70		Produits des services du domaine et ventes diverses	70388	Autres redevances et recettes diverses	149 619,00
Total des recettes réelles					149 619,00
Recettes d'ordre					
Total des recettes d'ordre					0,00
Total des recettes de fonctionnement					149 619,00
DEPENSES					
Dépenses réelles					
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011		Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	49 000,00
011		Charges à caractère général	61351	Entretien de matériel roulant	20 000,00
011		Charges à caractère général	61521	Entretien de terrains	45 000,00
011		Charges à caractère général	6245	Transports de personnes	7 619,00
011		Charges à caractère général	6262	Frais de télécommunications	3 000,00
011		Charges à caractère général	6281	Concours divers	25 000,00
Total des dépenses réelles					149 619,00
Dépenses d'ordre					
Total des dépenses d'ordre					0,00
Total des dépenses de fonctionnement					149 619,00
Solde des opérations liées au fonctionnement					0,00

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,
Sur avis favorable de la commission Finances en date du 4 décembre 2025,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE D'ADOPTER cette décision modificative n°3 du budget 2025.

Réf. : DEL 2025/12/67 – CULTURE

MUSÉE DU MONT DE PIÉTÉ – PROGRAMMATION 2026

Rapporteur : Monsieur Marc BOUREL, 1^{er} Adjoint

[Monsieur BOUREL donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

La programmation du musée du Mont-de-Piété pour l'année 2026 s'articule autour des trois missions fondamentales d'un établissement muséal, c'est à dire l'étude, la conservation et la diffusion de la connaissance sur les œuvres patrimoniales :

- Le Musée poursuit une politique d'expositions temporaires afin de renforcer l'attractivité de la Ville.
- Le Musée participe à un ensemble d'événements (Nuit des musées, Journées du patrimoine, Musique au Musée, Nos musée ont du goût) et organise un certain nombre d'évènements (concert, lecture, conférence...)
- Le Musée poursuit de restauration de son fonds d'art graphique.
- Le Musée poursuit parallèlement le travail de conservation et d'étude (inventaire, numérisation, étude des collections, gestion des collections – restauration, montage, conditionnement) et d'animation auprès des publics scolaires

Afin de réaliser ce programme, la Ville de Bergues sollicitera des subventions adaptées auprès de l'Etat, la Région, ainsi que des mécénats privés.

Du 16 mai 31 octobre 2026

René LELEU (1911-1984)

Cette exposition fait suite à la donation, de 10 sculptures et de dix dessins, consentie au musée de Bergues par la famille de l'artiste. Elle ambitionne d'éclairer l'œuvre de René LELEU, artiste aujourd'hui méconnu, en dépit d'un prix de Rome, de commandes et d'achats réguliers de l'Etat et d'une présence significative dans les collections publiques notamment dans les Hauts-de-France.

La dernière exposition consacrée à René LELEU s'est déroulée à Valenciennes en 1984, notre projet permettra à une nouvelle génération de visiteurs de découvrir l'œuvre de cet artiste de tradition moderne. La mise en lumière le fonds berguois, sera complétée par des prêts provenant du musée des Beaux-Arts de Cambrai, du Palais des Beaux-Arts de Lille, du musée de l'Abbaye Sainte-Croix aux Sables d'Olonne ainsi que de collections particulières.

Le commissariat scientifique de l'exposition est assuré par Annie SCOTTEZ DE WAMBRECHIES, conservateur en chef honoraire et Jean-Claude POINSIGNON, historien de l'art, auteur de la récente monographie sur l'artiste qui servira de catalogue à notre exposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOUREL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE

- **D'INSCRIRE** dans la programmation du musée du Mont-de-Piété de Bergues, les projets exposés ci-dessus entre janvier et décembre 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l' élu délégué à solliciter les subventions auprès de la DRAC, du Département, de la Région et les mécénats pouvant contribuer au financement de ces expositions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter les subventions auprès de la DRAC, du Département, de la Région, les mécénats pouvant contribuer au financement du travail d'inventaire, de numérisation et de récolement des collections,
- **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2026.

Réf. : DEL 2025/12/68 – INTERCOMMUNALITÉ

T.E.F. – COTISATION COMMUNALES 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-François COLAU, conseiller délégué

[Monsieur COLAU donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Monsieur COLAU rappelle aux membres du conseil municipal que le TEF est un syndicat intercommunal à vocation multiple et qu'à ce titre, il exerce les compétences suivantes :

- Autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- Autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- Télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B)
- IRVE.

Le TEF informe les communes adhérentes de la décision prise par le Comité Syndical du 4 décembre 2025 de fixer les cotisations dues pour l'année 2026 de telle manière :

Compétences	Montants pour 2026	Modalités de perception
Electricité	4,50 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2020)	0,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,80 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	820 € / borne 22KVA - 2 points de charge 820 € / borne 22KVA/25KVA – 2 points de charge 410 € / borne 7 à 22KVA – 1 point de charge 205 € / borne sur éclairage public - 1 point de charge	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunications	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,30 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation

Au 1^{er} janvier 2026, la commune de Bergues adhère aux compétences suivantes :

- Electricité : **4.50€**/habitant,
- Gaz : **0.50€**/habitant,
- Eclairage Public Maintenance (option B : Investissement et maintenance) : **3.80€**/habitant,
- Télécommunication : **1.50€**/habitant pour le télécom,
- Numérique : **0,30 €** / habitant
- 3 Bornes IRVE (**820 €**/* borne 22KVA et plus – 2 points de charge)

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement, ou fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux, ou déduites du montant dû sur le reversement de TCFE 2026.

** Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le TE Flandre assure la gestion de la TCFE au 1er janvier 2026. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2026 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2026.*

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF devenu TE Flandre

Vu les statuts du TE Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du TE Flandre en date du 04 décembre 2025, fixant les cotisations pour l'année 2026,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales

(CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François COLAU,
Sur avis favorable de la commission finances du 4 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE DE BUDGÉTISER** les cotisations communales citées ci-dessus, dues au TEF, au titre de l'année 2026, et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.

Réf. : DEL 2025/12/69 – INTERCOMMUNALITÉ

T.E.F. – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX (ÉCLAIRAGE PUBLIC, TÉLÉCOM), ROUTE D'HONDSCHOOTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

[Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le TE Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple et la commune est membre du TE Flandre.

A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS, par le biais d'un traité de concession.

Le TE Flandre exerce également sur le territoire de la commune, les compétences éclairage public (option A ou B) et télécom numérique.

La Commune a sollicité le TE Flandre pour la réalisation de travaux d'effacement et/ ou d'enfouissement Route d'Hondschoote.

Ces travaux d'effacement et / ou d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le TE Flandre et ENEDIS.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le TE Flandre et la maîtrise d'œuvre par les services techniques du TE Flandre.

Les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

Le TE Flandre a donné un accord de principe pour la réalisation de ces travaux d'effacement et/ ou d'enfouissement des réseaux. Le montant maximum des travaux est fixé à 69 075 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner un accord définitif pour la réalisation de ces travaux.

Vu les statuts du TE Flandre,

Vu le contrat de concession conclu entre le TE Flandre et ENEDIS pour la distribution publique d'électricité le 21 novembre 2018,

Vu les délibérations du Comité Syndical de TE Flandre relatives aux travaux dits d'article 8 et aux travaux d'enfouissement et effacement des réseaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Sur avis favorable de la commission finances du 4 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** définitivement le projet exposé dans la présente délibération,
- **DONNE** un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, de la part résiduelle qui se décompose ainsi :

	Coût total prévisionnel des travaux (en € HT)	Coût total prévisionnel des travaux (en € TTC)	Part à charge prévisionnelle de la commune (en € HT)
Réseau de distribution publique d'électricité	87 750 €	105 300 €	26 325 €
Réseau télécom numérique	7 500 €	9 000 €	7 500 €
Réseau et matériel éclairage public	35 250 €	42 300 €	35 250 €
TOTAL	130 500 €	156 600 €	69 075 €

- **SOLLICITE** le TE Flandre pour un étalement de la participation de 69 075 euros sur 5 exercices comptables,
- **PRÉCISE** que la participation sera budgétisée sur 5 exercices,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du TE Flandre relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- **NOTE** que les aménagements de voirie, sont à la charge de la commune et/ou de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Réf. : DEL 2025/12/70 – INTERCOMMUNALITÉ

T.E.F. – ACCEPTATION DE REVERSEMENT DE L'AIDE ACTEE POUR LES FRAIS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET PARTICIPATION AU SERVICE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE

Rapporteur : Monsieur Philippe VANMERRIS, conseiller délégué

[Monsieur VANMERRIS donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Monsieur VANMERRIS expose aux membres du conseil municipal que la transition énergétique constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, tant en termes de réduction des dépenses publiques que d'atténuation des impacts environnementaux.

Dans ce cadre, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), offre un accompagnement technique et financier aux collectivités engagées dans des démarches de rénovation énergétique de leur patrimoine.

La Commune de BERGUES, adhérente au Territoire d'Énergie Flandre, a bénéficié de l'instruction de son dossier par ce dernier dans le cadre de l'Appel à Projets ACTEE, permettant ainsi l'obtention d'une aide financière pour couvrir partiellement les frais de maîtrise d'œuvre liés à des travaux au Beffroi et à l'Hôtel de ville.

Ce dispositif s'inscrit dans une logique de mutualisation territoriale, encouragée par les pouvoirs publics pour massifier les actions et optimiser les retours sur investissement.

Conformément aux règles du programme, cette aide est reversée à la commune sous réserve de son acceptation formelle. Par ailleurs, le Territoire d'Énergie Flandre, en tant que structure porteuse, sollicite une participation financière de la commune au titre de son service Transition Énergétique, afin de pérenniser l'accompagnement méthodologique et technique offert aux collectivités membres. Les montants concernant la commune figurent dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Cette délibération a donc pour objet d'accepter le reversement de l'aide ACTEE allouée à la commune pour les frais de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le versement de la participation au service Transition Énergétique du Territoire d'Énergie Flandre, dans les conditions définies dans le tableau ci-dessous :

Commune - Bâtiment concerné	Total aide ACTEE	Solde à verser à la commune	Participation à céder au TE Flandre
BERGUES : Hôtel de ville	19 577,62 €	9 788,81 €	4 894,41 €
BERGUES - BEFFROI	3 470,80 €	1 735,40 €	867,70 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VANMERRIS,
Sur avis favorable de la commission finances du 4 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le reversement de l'aide financière allouée dans le cadre du programme ACTEE pour les frais de maîtrise d'œuvre liés au projet de rénovation énergétique de l'Hôtel de ville et du Beffroi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la perception de cette aide, y compris la convention de partenariat avec le Territoire d'Énergie Flandre.
- **APPROUVE** le principe d'une participation financière de la commune au service Transition Énergétique du Territoire d'Énergie Flandre, dans les conditions définies dans la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

La présente délibération sera transmise en sous-préfecture et notifiée au Territoire d'Énergie Flandre pour mise en œuvre.

Réf. : DEL 2025/12/71 – INTERCOMMUNALITÉ

TEF – CCHF – VILLE DE BERGUES - CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION

Rapporteur : Monsieur Jean-François COLAU, conseiller délégué

[Monsieur COLAU donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Monsieur COLAU expose aux membres du conseil municipal que la commune de Bergues est propriétaire des ouvrages d'éclairage public sur son territoire. Elle a décidé de transférer la compétence « Eclairage public » au TE Flandre, afin qu'il exerce le rôle de gestionnaire des réseaux. Dans ce cadre, toute intervention sur le réseau d'éclairage public doit préalablement avoir obtenu la validation du gestionnaire auquel la compétence a été déléguée.

Dans le cadre de son opération de vidéoprotection CCHF, l'opérateur souhaite pouvoir installer ses équipements sur les ouvrages d'éclairage public de la commune. Ce projet implique donc :

- Le TE Flandre, EPCI, gestionnaire des ouvrages d'éclairage public,
- La commune de Bergues, propriétaire des réseaux d'éclairage public,
- La CCHF, opérateur du réseau, propriétaire des équipements à poser.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention tripartite relative à l'implantation d'équipements de vidéoprotection avec le TE Flandre et la CCHF.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COLAU,
Sur avis favorable de la commission finances du 4 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le TE Flandre et la CCHF, convention relative à l'implantation et la maintenance de la vidéoprotection sur supports et armoires d'éclairage public situés au Pôle Gare de Bergues.

Réf. : DEL 2025/12/72 – INTERCOMMUNALITÉ

EAU DU DUNKERQUOIS – RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

[Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que L'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale transmette un rapport retraçant l'activité de cet EPCI et qu'il en soit fait communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a transmis par courrier en date du 6 novembre 2025, son Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service de l'eau potable et les membres du conseil municipal ont été invités le 5 décembre 2025 (par e-mail) à le consulter.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du service de l'eau potable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'Eau du Dunkerquois.

Réf. : DEL 2025/12/73 – INTERCOMMUNALITÉ

SIDEN SIAN – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024 ET RAPPORT PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (RPQS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

[Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que L'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale transmette un rapport retraçant l'activité de cet EPCI et qu'il en soit fait communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

Le SIDEN SIAN a transmis par courriel en date du 1^{er} octobre 2025, son rapport annuel d'activités 2024 et son Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) et les membres du conseil municipal ont été invités le 5 décembre 2025 (par e-mail) à le consulter.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport annuel retraçant les activités du SIDEN SIAN en 2024 ainsi que du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel retraçant les activités du SIDEN SIAN en 2024 ainsi que du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services de distribution d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Réf. : DEL 2025/12/74 – DOMAINE ET PATRIMOINE

VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 17 RUE DE LA POTERNE (PARCELLE AC431 DE 737M2) Á MONSIEUR ET MADAME DAVID DENIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

[Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier : un appel à manifestation d'intérêt concurrent en mai 2024, plusieurs offres et projets reçus, mais tous en deçà du prix de l'estimation domaniale. De nombreux investisseurs ont également déposés des projets \(touristiques, économiques, de logements collectifs\) auxquels il n'a pas été donné de suite vu le prix d'achat trop bas. Quant aux promoteurs immobiliers, les démarches étant longues avec des clauses suspensives, le choix de leur vendre ce bâtiment n'a pas été retenu.](#)

[Après discussion auprès du service des domaines, un prix moins élevé a été fixé à hauteur de 340 000 euros. Cinq propositions ont été déposées en mairie mais toujours inférieures au prix des domaines ; la plus élevée, celle de Mr et Mme DENIS, étant fixée à 320 000 euros.](#)

[Monsieur le Maire procède au vote.](#)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bergues est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 17 rue de la Poterne, édifié sur deux niveaux, ayant accueilli antérieurement les services de la DGFIP au rez-de-chaussée et comprenant un ex-logement de fonction à l'étage pour le receveur municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des démarches ont été entreprises afin de vendre cet immeuble de caractère au cœur de ville comprenant un jardin de belle superficie et deux dépendances.

Après avoir procédé à un appel à manifestation d'intérêt concurrent en mai 2024, plusieurs offres et projets ont été reçus, mais tous en deçà du prix de l'estimation domaniale en raison du coût des travaux à entreprendre dans cet immeuble pour le rénover.

L'estimation domaniale en date du 23 mai 2025, fixe la valeur vénale de cet immeuble à 340 000 euros avec marge d'appréciation de 15%, portant la valeur minimale de vente sans justification à 289 000 euros. Cette valeur tient compte de la dépréciation due à l'inoccupation.

L'offre la plus proche de l'estimation des domaines est celle de Monsieur et Madame David DENIS la fixant à 320 000 euros net vendeur, pour un usage d'habitation principale.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de céder la parcelle AC431 au profit de Monsieur et Madame David DENIS au prix de 320 000 euros net vendeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2025,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 article 3 qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier s'opérant suivant les règles du droit civil,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu la délibération DEL2025/09/59 en date du 25 septembre 2025 constatant la désaffectation de la parcelle AC 431 d'une surface de 737m², sise 17 Rue de la Poterne, prononçant le déclassement du domaine public communal de cette parcelle et approuvant son incorporation au domaine privé de la commune,

Vu l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 23 mai 2025,

Considérant la demande de Monsieur et Madame David DENIS de se porter acquéreur de l'immeuble sis 17 Rue de la Poterne (parcelle AC431 de 737m²) au prix de 320 000 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la cession de gré à gré de l'ensemble immobilier sis 17 rue de la Poterne (parcelle AC431 de 737m²) à Monsieur et Madame David DENIS, domiciliés 4 Rue des Aulnes à Brouckerque (59630),
- **FIXE** le prix de vente de cet immeuble à 320 000 euros net vendeur,
- **DIT** que tous les frais d'acte notarié et/ou de négociation seront à la charge des acheteurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les documents afférents à cette opération,
- **DIT** que la recette de cette vente sera inscrite au budget 2026.

Réf. : DEL 2025/12/75 – DOMAINE ET PATRIMOINE

AUTORISATION DONNÉ AU CCAS POUR LA VENTE D'UNE PARCELLE AGRICOLE SECTION CADASTRÉE AK0041 (1Ha 11A 40Ca) SUR LA COMMUNE D'ARMBOUTS-CAPPEL

Rapporteur : Madame Sandrine THERY, Adjointe au Maire

[Madame THERY donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Madame THERY informe les membres du conseil municipal que, par courrier en date du 8 novembre 2025, Monsieur Hubert DELABAERE, a fait part de son souhait d'acheter les terres agricoles qu'il cultive actuellement sur Armbouts-Cappel, terres appartenant au CCAS de Bergues.

- Lieudit « Leeghe » : Parcelle cadastrée section AK0041 – Commune d'ARMBOUTS-CAPPEL – 11 140m²

- 12 650 euros net vendeur (estimation des Domaines en date du 21 novembre 2025 : 1.00 euros le m2 avec marge d'appréciation de 15%, soit 1,15 euros le m2 : valeur vénale retenue : 11 000 euros)

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit, en vertu de l'article L123- 8, que « les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du Conseil Municipal que dans les cas prévus aux articles L2121-34 et L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Ainsi, l'avis préalable du Conseil Municipal doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers du CCAS.

Madame Sandrine THERY sollicite l'accord de la commune pour vendre cette parcelle.

Après avoir entendu l'exposé de Madame THERY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD pour la cession de gré à gré, par le CCAS de Bergues, de la parcelle cadastrée section AK0041 – Commune d'ARMBOUTS-CAPPEL – 11 140 m² (terre agricole cultivée) à M. Hubert DELABAERE, domicilié rue du Laboureur à Armbouts-Cappel (59380) au prix de 12 650 euros net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Réf. : DEL 2025/12/76 – LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
DÉROGATIONS MUNICIPALES AU REPOS DOMINICAL – CALENDRIER 2026
Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, Adjointe au Maire

Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire ajoute que le bureau communautaire a donné un avis favorable à cette demande.

Monsieur DRAPIE demande si l'avis des commerçants a été sollicité.

Monsieur le Maire répond que les commerçants ne sont pas obligés d'ouvrir les dimanches précités. Cette possibilité leur est offerte, et ajoute qu'un commerce indépendant est libre d'ouvrir quand il le souhaite ; ce qui est le cas dans la plupart des commerces de Bergues.

Madame FOLLET procède au vote.

Madame FOLLET informe les membres du conseil municipal que le titre III de la loi n° 2015990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces et améliorer la compensation pour les salariés volontaires.

Cette loi permet de clarifier et rationaliser la législation existante. La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples sont introduits.

Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner lieu à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir, dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum. Ces deux principes sont complémentaires, car ils font du dialogue social la clef de l'ouverture dominicale des commerces.

A l'appui de cette loi, le maire peut déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail non alimentaire de sa commune pour un maximum de douze dimanches par an, au lieu de cinq dimanches auparavant.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche (boulangeries, boucheries, poissonneries, etc.), jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée, lors des dimanches autorisés par le maire.

Il est précisé que les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la dérogation accordée.

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Par courrier en date du 20 octobre 2025, le Maire a sollicité l'avis de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que 7 dimanches sont retenus pour les commerces de vente au détail,

Considérant l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,
Sur avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable** sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir 7 ouvertures dominicales aux dates suivantes :
 - Dimanche 15 novembre 2026
 - Dimanche 22 novembre 2026
 - Dimanche 29 novembre 2026
 - Dimanche 6 décembre 2026
 - Dimanche 13 décembre 2026
 - Dimanche 20 décembre 2026
 - Dimanche 27 décembre 2026

Réf. : DEL 2025/12/77 – LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

ADOPTION DE LA CHARTE TERRASSES

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET, Adjointe au Maire

Madame FOLLET donne lecture de la charte terrasse en insistant sur les caractéristiques du mobilier autorisé à être installé sur la Place de la République.

Monsieur DRAPIE souhaite savoir si ces règles ne sont applicable que sur la Place de la République.

Madame FOLLET répond positivement mais indique qu'il serait souhaitable que les prochains changements de terrasse en dehors de la Place respectent également cette charte.

Monsieur le Maire précise que cette règle s'applique à chaque changement d'éléments fixes avec l'accord de l'ABF puisqu'il est nécessaire de déposer un dossier d'urbanisme.

Monsieur CANOEN demande quand cette charte entrera en vigueur et quand les autres terrasses s'y conformeront ?

Monsieur le Maire explique que dans un premier il n'est pas possible d'imposer un nouveau mobilier à l'ensemble des commerçants posant des terrasses en ville ; seule la place de la république est concernée actuellement. Les déclarations d'urbanisme acceptées antérieurement sont toujours valables mais ne le seront plus si demandes de modifications. Dans ce cas, la nouvelle charte s'appliquera automatiquement ; Idem pour les nouveaux commerçants qui s'installeraient en ville.

Madame DOUAY s'interroge sur une éventuelle modification des tarifs d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle que la fixation des tarifs relève d'une décision du maire ; Un travail est actuellement mené pour mise à jour éventuelle et une harmonisation des tarifs (par mois et au m2) pour rendre ceux-ci plus équitables entre les commerçants.

Madame FOLLET remercie Emilie du service urbanisme pour son aide précieuse à l'élaboration de cette charte et procède au vote.

Madame FOLLET informe les membres du conseil municipal que suite à la fin des travaux de réhabilitation des places centrales, il convient de mettre en valeur l'espace public pour améliorer le cadre urbain. Les terrasses jouent un rôle important dans l'animation et l'activité car en occupant le domaine public elles offrent une vitrine importante de la qualité de vie de la commune.

La présente charte vise donc à encadrer l'installation et le contenu des terrasses pour harmoniser ces lieux. Elle introduit des critères de qualité, d'adaptabilité et de sécurité. Le piéton quelle que soit sa mobilité reste l'utilisateur prioritaire des trottoirs et des places de la ville.

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment son article L 2125-1, article L2122-1 à 2122-4, relatifs à l'utilisation du domaine public, autorisation précaire et révocable,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir le commerce et l'artisanat de proximité,

Considérant que la qualité des terrasses situées sur le domaine public est un facteur d'attractivité commerciale,

Considérant la concertation engagée avec l'association des commerçants de la commune,

Considérant la concertation menée avec les gérants de cafés et restaurants,

Considérant le souhait de la commune de porter son effort sur l'amélioration de la qualité esthétique des terrasses situées sur le domaine public suite aux travaux de rénovations des places centrales,

Considérant qu'il est important de rationaliser l'occupation du domaine public pour tenir compte des contraintes de sécurité, de la réglementation pour les personnes à mobilité réduite et de limiter un encombrement préjudiciable aux piétons,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la charte des terrasses situées sur le domaine public et **DIT** que cette charte s'applique à l'ensemble des commerces, cafés et restaurants de la commune.

Réf. : DEL 2025/12/78 – VŒUX ET MOTION

EDF – PROJET D'EPR2 - GRAVELINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la DDTM instruit actuellement la demande environnementale liée au projet de « Réalisation de travaux préparatoires nécessaires à l'implantation d'une paire d'unités de production nucléaire de type EPR2, sur le site de Gravelines », déposée le 23 octobre 2025 par Electricité de France (EDF).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de ce projet, il y a des mesures compensatoires pour la commune de Bergues concernant l'entretien d'espaces verts et d'ouvrages hydrauliques. Différents intervenants accompagnent la commune dans ces démarches. Ces mesures démarreront au deuxième semestre 2026.

Monsieur le Maire précise que, suite à une nouvelle clé de répartition, les recettes fiscales des EPR2 profiteront également à la CCHF et autres intercommunalités, et non seulement à la CUD.

Monsieur le Maire procède au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la DDTM instruit la demande d'autorisation environnementale IOTA du projet de « Réalisation de travaux préparatoires nécessaires à l'implantation d'une paire d'unités de production nucléaire de type EPR2, sur le site de Gravelines », déposée le 23 octobre 2025 par Electricité de France (EDF).

Conformément à l'article R181-18 du code de l'environnement, le dossier électronique a été transmis le 7 novembre 2025 par mail, pour avis du conseil municipal dans un délai de deux mois. L'avis de la commune peut porter de façon globale sur le projet, ou porter un avis différencié pour chaque maître d'ouvrage et par procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur PRIN ne participant pas au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable** au projet de « [Réalisation de travaux préparatoires nécessaires à l'implantation d'une paire d'unités de production nucléaire de type EPR2, sur le site de Gravelines](#) », déposée le 23 octobre 2025 par Electricité de France (EDF).

Réf. : DEL 2025/12/79 – VŒUX ET MOTIONS

RTE – PROJET DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DES EPR2 - GRAVELINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

[Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la DDTM instruit la demande d'autorisation environnementale IOTA du projet de « [Raccordement électrique du projet EPR2 de Gravelines au réseau de transport d'électricité](#) », déposée le 23 octobre 2025 par le réseau de transport d'électricité (RTE).

Conformément à l'article R181-18 du code de l'environnement, le dossier électronique a été transmis le 7 novembre 2025 par mail, pour avis du conseil municipal dans un délai de deux mois. L'avis de la commune peut porter de façon globale sur le projet, ou porter un avis différencié pour chaque maître d'ouvrage et par procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Monsieur PRIN ne participant pas au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable** au projet de « [Raccordement électrique du projet EPR2 de Gravelines au réseau de transport d'électricité](#) », déposée le 23 octobre 2025 par le réseau de transport d'électricité (RTE).

Questions écrites : Pas de questions écrites

Informations diverses :

Monsieur le Maire annonce l'obtention d'une subvention pour la rénovation de l'escalier de la poudrière du rivage, par le Département du Nord à hauteur de 50%.

- **Cérémonie des vœux**

Vendredi 16 janvier 2026 à 19 heures, salle Looten sera organisée la cérémonie des vœux à la population organisée par la municipalité.

- **Manifestations**

- [Inauguration des places](#)
- [Marché de Noël](#)

Monsieur PRIN remercie toutes les personnes ayant œuvré à l'organisation de ces deux manifestations, malgré le mauvais temps, et plus particulièrement l'association « Patrimoine en lumière » et « les Bricolettes » pour avoir décoré la Maison du Père Noël.

Madame VASSEUR ajoute que cette année, les habitants des quartiers de la Presqu'île ont participé aux décorations de Noël de leur maison. Madame VASSEUR les remercie.

- [MB2F](#)

Monsieur RIN annonce l'ouverture, le 12/12/2026, des inscriptions pour le MB2F 2025.

- [Carnaval](#)

Il aura lieu le 8 mars 2026

- [Noël des commerçants](#)

Madame FOLLET annonce que les commerçants berguois vont faire gagner pour Noël des paniers garnis. Une tombola sera organisée à cette occasion.

- **Téléthon**

Madame VASSEUR informe que le Téléthon s'est organisé le week-end du marché de Noël, 5 et 6 décembre 2025. Monsieur Stéphane PLANCKE a relevé un nouveau défi cycliste en parcourant 500kms de Bergues à Carentan-Les-Marais (Normandie) en 23 heures. Madame VASSEUR remercie toutes les associations, les organisateurs du concert organisé à l'Eglise et les particuliers qui se sont mobilisés : 8 600 euros ont été collectés.

- **Office de Tourisme Intercommunal - Bergues**

Monsieur BOUREL annonce que les recettes touristiques 2025 montrent que la ville de Bergues attire toujours beaucoup de touristes : Recettes au 30/11/2025 : 97 412 euros

- 10 871 Montées au Beffroi
- 7 218 personnes sont montées dans le tramway (malgré un arrêt de 2 mois)

Monsieur le Maire précise que le tourisme c'est également du développement économique, et des recettes tant pour la ville que ses commerçants ; l'on ne peut que se réjouir de cette belle attractivité touristique.

Monsieur le Maire remercie tous les membres du conseil municipal pour leur implication tout au long de ce mandat.

Le prochain conseil municipal aura lieu en mars 2026.

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 20h15.

Le Président de séance
Paul-Loup TRONQUOY

Le Secrétaire de séance
Françoise FOLLET